
Président : Albanie

1274^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 9 juillet 2020 (Neuer Saal, par vidéoconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 30

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de Covid-19 (SEC.GAL/45/20 OSCE+) (CIO.GAL/73/20/Rev.1 OSCE+).

Le Président a également souhaité la bienvenue à la nouvelle Représentante permanente de la Géorgie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadrice Ketevan Tsikhelashvili.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AUPRÈS DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL

Examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATOIN DE L'OSCE EN UKRAINE

Président, Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine et auprès du Groupe de contact trilatéral, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/27/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/897/20), Allemagne-Union européenne

(l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/917/20), Géorgie, Royaume-Uni, Turquie, (PC.DEL/908/20 OSCE+), Suisse, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/889/20), Kazakhstan, Norvège (PC.DEL/915/20), Biélorussie (PC.DEL/890/20 OSCE+), Canada (PC.DEL/892/20 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/891/20 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/894/20)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Racisme et violence policière aux États-Unis d'Amérique* : Fédération de Russie (PC.DEL/895/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/910/20)
- b) *Condamnation récente de défenseurs des droits de l'homme en Turquie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/898/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/918/20), Royaume-Uni (également au nom du Canada), Turquie
- c) *Vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica (Bosnie-Herzégovine)* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/916/20), Suisse (PC.DEL/901/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/893/20), Turquie (PC.DEL/909/20 OSCE+), Serbie (PC.DEL/905/20 OSCE+), Canada (PC.DEL/913/20 OSCE+), Royaume-Uni (PC.DEL/906/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/896/20), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/907/20 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Conférence de haut niveau de la Présidence sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption à l'ère numérique, tenue à Vienne les 6 et 7 juillet 2020* : Président
- b) *1275^e séance plénière du Conseil permanent, prévue le 16 juillet 2020* : Président
- c) *Retraite des ambassadeurs prévue à Pöllau (Autriche), les 13 et 14 juillet 2020* : Président
- d) *Reconduction du Secrétaire général et de trois chefs d'institution dans leurs fonctions* : Azerbaïdjan (annexe), Président, Turquie, Fédération de Russie, Italie

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Faits nouveaux liés à la pandémie de Covid-19 qui ont une incidence sur les opérations de terrain de l'OSCE en Europe du Sud-Est et en Asie centrale* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- b) *Participation du Secrétaire général à la conférence de haut niveau de la Présidence sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption à l'ère numérique, tenue à Vienne les 6 et 7 juillet 2020* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- c) *Vidéoconférence organisée entre le Secrétaire général et les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE le 8 juillet 2020* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- d) *Vidéoconférence organisée entre le Secrétaire général et les chefs des institutions de l'OSCE le 3 juillet 2020* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- e) *Participation du Secrétaire général à un petit déjeuner de travail sur la pandémie de Covid-19 avec les responsables des organisations internationales sises à Vienne, tenu le 8 juillet 2020* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- f) *Accréditations de la Représentante permanente de la Géorgie et du Représentant permanent de Monaco auprès de l'OSCE* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- g) *Retraite des hauts responsables du Secrétariat, prévue à Vienne les 9 et 10 juillet 2020* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- h) *Vingtième conférence de l'Alliance contre la traite des personnes, prévue à Vienne du 20 au 22 juillet 2020* : Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives prévues au Kirghizistan, le 4 octobre 2020* : Kirghizistan (PC.DEL/912/20 OSCE+)
- b) *Règlementations du Royaume-Uni sur les sanctions mondiales en matière de droits de l'homme de 2020* : Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/900/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/903/20)

4. Prochaine séance :

Jeudi 16 juillet 2020, à 10 heures, Neuer Saal, par vidéoconférence



1274^e séance plénière

Journal n° 1274 du CP, point 4 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Conformément aux décisions pertinentes du Conseil ministériel de 2017, les mandats du Secrétaire général de l'OSCE et de trois chefs d'institution, à savoir le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), prendront fin le 18 juillet 2020. Conformément au Statut du personnel et au Règlement du personnel de l'OSCE, la nomination ou l'affectation des fonctionnaires de l'OSCE prend fin sans préavis à la date d'expiration. Dans sa Décision n° 8 du 7 décembre 2002, le Conseil ministériel indique que la Présidence en exercice s'acquitte, dans le cadre de son mandat, de ses responsabilités en matière de nominations et d'affectations (MC(10).DEC/8/Corr.1). Conformément aux procédures de recrutement normalisées de l'OSCE ainsi qu'au Statut du personnel et au Règlement du personnel, la procédure de nomination devrait être achevée avant l'expiration du mandat des chefs des structures exécutives. Concernant la procédure de nomination du Secrétaire général et des trois chefs d'institution, nous espérons que la Présidence albanaise de l'OSCE prendrait les devants. Jusqu'à présent, cela n'a pas été le cas, et il ne reste pourtant que neuf jours avant la fin du mandat des chefs actuels des structures exécutives de l'Organisation.

Compte tenu de la situation actuelle, la délégation azerbaïdjanaise souhaite exposer son point de vue sur les activités de la Présidence.

Le Statut du personnel et le Règlement du personnel prévoient que le titulaire d'un engagement à l'OSCE, dont les effectifs ne sont pas permanents, n'est pas fondé à escompter le renouvellement de son engagement ou la conversion de son engagement en engagement d'un type différent (article 3.11). Ils prévoient également que l'autorité chargée de la nomination peut accorder une prolongation au-delà de la période fixée par l'article 3.08, sous réserve d'un consensus au sein de l'Organisation. Rien dans le texte des décisions du Conseil ministériel de 2017 ne permet d'établir un précédent ou de prolonger automatiquement les mandats des quatre chefs de ses structures exécutives. La délégation azerbaïdjanaise a fait une déclaration interprétative (MC(24).JOUR/2/Corr.1) à cet effet, qui reste valable.

En conséquence, la prolongation de la nomination des chefs des structures exécutives de l'OSCE ne saurait être considérée comme acquise. L'OSCE dispose d'un système

rigoureux permettant d'évaluer les activités opérationnelles des structures exécutives de l'OSCE et d'engager leur responsabilité, notamment dans le cadre du Budget unifié et au moyen de mandats fixes. Comme prévu dans les décisions du Conseil ministériel sur la nomination des chefs d'institution et les décisions du Conseil permanent sur l'approbation du Budget unifié, les gestionnaires de fonds veillent à ce que leurs activités de programme soient pleinement conformes à leurs mandats respectifs et à l'ensemble des principes, des engagements et des décisions de l'OSCE (PC.DEC/1326). Il s'agit d'une condition essentielle sur la base de laquelle les résultats des chefs des structures exécutives de l'OSCE sont évalués et les décisions relatives aux nominations sont prises.

Au cours des consultations entre les États participants, l'Azerbaïdjan s'est déclaré prêt à s'associer au consensus sur la prolongation des mandats du Secrétaire général, du Directeur du BIDDH et du Haut-Commissaire pour les minorités nationales. Il est particulièrement important d'adopter rapidement les décisions pertinentes compte tenu de la crise qui sévit actuellement dans la dimension politico-militaire de la sécurité à l'échelle de l'OSCE et des défis liés à la pandémie de Covid-19.

La délégation azerbaïdjanaise n'est pas en mesure de soutenir la prolongation du mandat de l'actuel Représentant pour la liberté des médias, M. Harlem Désir, comme elle l'a déjà clairement exprimé à plusieurs reprises depuis mai 2020, notamment lors de consultations informelles avec la Présidence albanaise, au cours de la réunion avec le Représentant pour la liberté des médias organisée par la Présidence albanaise le 5 juin 2020, dans sa lettre du 11 juin 2020 adressée au Président du Conseil permanent (SEC.DEL/195/20) et dans sa déclaration prononcée à la 1273^e séance du Conseil permanent le 2 juillet 2020 (PC.DEL/819/20).

En raison de l'absence de consensus au sein de l'Organisation sur la reconduction dans ses fonctions de l'actuel Représentant pour la liberté des médias, la Présidence albanaise de l'OSCE aurait dû, conformément à son mandat, publier un avis de vacance de poste et inviter les États participants à désigner de nouveaux candidats à ce poste. Il est regrettable que la Présidence albanaise n'ait pas encore publié un tel avis. La Présidence aurait également dû convoquer un comité préparatoire pour permettre aux 57 États participants d'examiner les projets de décision sur la prolongation des mandats du Secrétaire général, du Directeur du BIDDH et du Haut-Commissaire pour les minorités nationales, en vue de déterminer si sa proposition faisait l'objet d'un consensus. L'absence de résultats sur ces deux points ne fait qu'aggraver la situation.

Nous estimons que la reconduction dans leurs fonctions des chefs des structures exécutives de l'OSCE qui font l'objet d'un consensus permettra de finaliser la procédure de sélection pour d'autres postes à responsabilité tout en assurant la continuité du fonctionnement de l'Organisation.

Il est regrettable que certaines délégations aient lié le renouvellement du mandat du Secrétaire général, du Directeur du BIDDH et du Haut-Commissaire pour les minorités nationales à la question de la prolongation du mandat de l'actuel Représentant pour la liberté des médias. En agissant ainsi, elles ont pris en otage les chefs de ces structures exécutives de l'OSCE et, partant, toute l'Organisation. Nous rejetons catégoriquement ces connexions artificielles. En outre, l'attitude de ces délégations est en totale contradiction avec les procédures de recrutement habituelles ainsi qu'avec le Statut du personnel et le Règlement du

personnel de l'OSCE, en particulier l'article 3.11 susmentionné. En fin de compte, quelles que soient les raisons qui sous-tendent leurs positions, ces États participants devront prendre des décisions individuelles sur la nomination des chefs de chaque structure exécutive de l'OSCE séparément et devront assumer la responsabilité de leurs actes.

Nous prions instamment la Présidence albanaise de lancer sans délai une procédure de sélection transparente et d'inviter les gouvernements des États participants à désigner des candidats qualifiés pour le ou les postes ne faisant pas l'objet d'un consensus.

Lorsqu'elle s'efforce de parvenir à un consensus sur les candidats, la Présidence albanaise doit veiller à ce que « ses actions ne soient pas incompatibles avec les positions convenues par tous les États participants et qu'il soit tenu compte de toute la gamme des opinions des États participants », comme prévu dans la décision du Conseil ministériel de Porto sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE (MC(10).DEC/8/Corr.1), adoptée en 2002.

La mise en œuvre scrupuleuse des mandats respectifs et le respect total des principes, engagements et décisions de l'OSCE guideront la République d'Azerbaïdjan dans la procédure de sélection en vue de la nomination du Secrétaire général, du Directeur du BIDDH, du Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du prochain titulaire du mandat de Représentant pour la liberté des médias. Ces deux conditions sont indispensables pour obtenir le soutien collectif des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

En outre, la délégation azerbaïdjanaise a déjà appelé l'attention des États participants sur le déséquilibre géographique inacceptable qui caractérise le recrutement du personnel de l'Organisation. Tout au long de la procédure de sélection du Secrétaire général et des chefs d'institution, la délégation azerbaïdjanaise gardera à l'esprit la nécessité de mieux appliquer le principe de répartition géographique équitable dans le recrutement du personnel de l'OSCE.

La délégation azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour.

Merci, Monsieur le Président.